

APPLICATION – OPPOSABILITE

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par IPO Technologie et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'IPO Technologie, prévaloir contre les conditions générales de vente. Toute condition contraire opposée par l'acheteur, notamment dans ses bons de commandes et correspondances, sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à IPO Technologie, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait qu'IPO Technologie ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

Les conditions particulières sont laissées à la discrétion d'IPO Technologie qui se réserve le droit de les modifier.

PRISE DE COMMANDE – MONTANT MINIMUM DE COMMANDES

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit.

IPO Technologie n'est liée par les commandes prises par ses agents, représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite.

De même, l'acheteur est réputé accepter le contenu de la confirmation de commande si, dans les huit jours de la réception de celle-ci, et en tout état de cause avant la livraison, il n'a pas fait connaître par écrit ses observations.

La valeur minimum de commande est de 300 Euros hors taxes. En deçà de ce montant, des frais administratifs de 50 Euros HT seront facturés.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord d'IPO Technologie.

MODIFICATION DE COMMANDE

Toute modification ou annulation de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit deux (2) mois avant l'expédition des produits. IPO Technologie se réserve le droit de refuser ou de facturer des frais en cas d'annulation ou de modification de commande.

En cas de résolution ou de modification de commande non acceptée par IPO Technologie, l'acheteur devra verser une indemnité d'un montant correspondant à 90% du montant de la commande hors taxes.

LIVRAISON

Objet de la livraison

IPO Technologie se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'elle juge utile à ses produits et, sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande, IPO Technologie se réserve le droit de modifier sans avis préalable les modèles définis dans ses prospectus ou catalogues. Les modifications, en particulier les suppressions d'articles, ne peuvent en aucun cas entraîner de livraisons forcées, ni de demandes de dommages-intérêts.

Modalités

La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit à l'acheteur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou à un transporteur dans les entrepôts d'IPO Technologie.

L'acheteur s'engage à prendre livraison dans les trente jours qui suivent l'avis de mise à disposition. Ce délai expiré et huit jours après l'envoi par IPO Technologie d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse, il sera compté des frais de garde s'élevant à 3% du montant de la commande hors taxes par semaine de retard.

Délais

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. IPO Technologie est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport d'IPO Technologie.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu ni à dommages-intérêts, ni à retenue, ni à annulation des commandes en cours. Toutefois, si trente jours après une mise en demeure restée infructueuse, le produit n'a pas été livré, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra, alors, être résolue à la demande de l'une ou l'autre partie.

Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant IPO Technologie de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'impossibilité pour IPO Technologie d'être approvisionnée.

IPO Technologie tiendra l'acheteur informé, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers IPO Technologie, quelle qu'en soit la cause.

Transfert des risques

Sauf lorsque le transport est assuré par les soins d'IPO Technologie, le transfert des risques sur les produits, même en cas de vente convenue franco, a lieu dès l'expédition des entrepôts d'IPO Technologie, nonobstant la réserve de propriété.

A l'exception près précitée, les produits voyagent aux risques et périls du destinataire auquel il appartient en cas de vol, de retard, d'avaries ou de manquants de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises.

RECEPTION

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les 48 heures de l'arrivée des produits.

Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à IPO Technologie toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

RETOURS

Modalités

Toute demande de retour produit devra faire l'objet d'un écrit auprès du service après-vente d'IPO Technologie dans un délai maximum de 1 mois à compter de la date de réception du produit, afin d'obtenir un numéro d'ARM (Autorisation de retour Matériel). Contact : +33 (0)4 72 68 80 98

<https://sav.ipo-sa.com/>

Tout produit retourné sans cet accord écrit serait tenu à la disposition de l'acheteur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'acheteur.

Les produits devront impérativement être renvoyés dans leur emballage d'origine avec les accessoires et les documentations livrés. Les marchandises renvoyées sont accompagnées d'un bon de retour à fixer sur le colis et doivent être dans l'état où IPO Technologie les a livrées.

Les retours se feront chez :

IPO Technologie
84 avenue des Bruyères
69150 Décines-Charpieu.

Conséquences

Toute reprise acceptée par IPO Technologie entraînera l'établissement d'un avoir au profit de l'acheteur, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés ; l'avoir sera établi déduction faite de frais administratifs et de remise en stock évalués forfaitairement à 50 % de l'article facturé. Aucune reprise n'est acceptée pour les produits qui ne sont pas de conception IPO Technologie ou qui sont spécifiques au client.

GARANTIE

Les produits de conception IPO Technologie sont garantis 2 ans pièces et main d'œuvre par retour atelier.

La gamme FUTURA est garanti 5 ans pièces et main d'œuvre par retour atelier (hors SSD garanti 2 ans).

Pour les autres produits, la garantie est de 1 an pièces et main d'œuvre par retour atelier.

Pour les extensions de garanties :

200 Euros de forfait par années supplémentaires ; maximum de trois ans d'extension pour les produits de conception IPO Technologie hors FUTURA (pas d'extension de garantie) et hors grand format (32" et au-delà).

Sont exclus des extensions de garanties, les pièces d'usures mécaniques standards (Ventilateur ; Disque Dur...) et les tubes de rétro-éclairage des écrans LCD (backlight).

Concernant les logiciels, le vendeur ne garantit pas que ceux-ci sont exempts de défauts ou de bugs. L'acheteur s'engage à respecter les conditions d'utilisation des dits logiciels, telles préconisées par IPO Technologie.

Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

En aucun cas, la responsabilité d'IPO Technologie ne pourra être engagée au-delà de celle de ses propres fournisseurs.

Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant à IPO Technologie sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services, à l'exclusion de tout autre dommage, notamment indirect (perte de productivité, perte d'exploitation). Les pièces remplacées gratuitement sont remises à la disposition d'IPO Technologie et redeviennent sa propriété.

Pour bénéficier de la garantie, tout produit doit être, au préalable, soumis au service après-vente d'IPO Technologie dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. Les frais éventuels de port sont à la charge de l'acheteur.

La garantie ne joue pas pour les vices apparents.

La garantie est exclue pour tout dommage résultant de la force majeure, de l'usure normale, des utilisations non appropriées, ainsi que pour tous les dommages dus aux accidents, négligences, entretien défectueux, montage erroné, non-respect des normes d'installation, réparations ou modifications effectuées par le client ou par un tiers ou résultant de conditions de stockage incompatibles avec la nature des produits, ou si les conditions de mise en œuvre figurant dans les instructions du constructeur, n'ont pas été respectées ou n'ont pas été réalisées dans les règles de l'art. IPO Technologie prendra en charge la réexpédition du matériel chez le client (pour le matériel sous garantie).

Ces conditions sont valables pour la France métropolitaine.

Les pièces réparées et/ou changées hors garantie par IPO Technologie sont garanties 6 mois.

PRIX

Les prix s'entendent nets, départ, hors taxes.

Les offres de prix sont valables 1 mois. Elles sont indexées (sauf mention signalée) sur le cours du dollar au jour de la rédaction de la proposition et révisable par IPO Technologie pour toute variation de +/- 3% au jour de la réception de la commande du client.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'acheteur. Pour les contrats de service, d'assistance ou de support logiciel, les prix sont révisables selon l'indice Syntec. Les forfaits d'entretien et de service matériel sont révisables sur la base de l'indice INSEE Indice des salaires mensuels de base - Industries mécaniques et électriques (IME)

PORT

Les frais de ports sont en sus : transport, assurance et emballages :

- 30 €/par carton (inférieure à 30Kg).
- Au-dessus de 30kg sur devis

Franco pour une livraison supérieure à 10 000 Euros hors taxes.

Ces conditions sont valables pour la France métropolitaine.

FACTURATION

Une facture est établie pour chaque livraison et délivrée au moment de celle-ci.

PAIEMENT

Modalités

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués à trente jours fin de mois date de livraison par virement après accord du service financier d'IPO Technologie. En cas de refus, un règlement à la commande sera exigé. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur règlement à l'échéance convenue.

Retard ou défaut

En cas de retard de paiement, IPO Technologie pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. De même, l'assistance technique et la garantie seront suspendues jusqu'au règlement intégral.

Toute somme payée postérieurement à l'échéance figurant sur la facture entraînera l'application de pénalités d'un montant égal au taux de base bancaire en cours fixé par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage sans pouvoir être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal.

Ces pénalités seront exigibles sur simple demande d'IPO Technologie.

Le montant de ces intérêts de retard sera imputé de plein droit sur toutes remises, ristournes ou rabais dus par IPO Technologie.

En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble à IPO Technologie qui pourra demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

Lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si IPO Technologie n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels et/ou d'avocats.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable d'IPO Technologie. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Exigence de garanties ou règlement

Toute détérioration du crédit de l'acheteur pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant avant l'exécution des commandes reçues. Ce sera notamment le cas si une modification dans la capacité du débiteur, dans son activité professionnelle, dans la personne des dirigeants ou dans la forme de la société ou si une cession, location, mise en nantissement ou apport de son fonds de commerce a un effet défavorable sur le crédit de l'acheteur.

En cas de refus de l'acheteur, IPO Technologie se réserve le droit de résilier le contrat.

Indemnité forfaitaire de frais de recouvrement : 40 Euros.

RESERVE DE PROPRIETE Loi du 12 mai 1980

Le transfert de propriété de la marchandise vendue est subordonné au paiement complet du prix à l'échéance convenue.

Les chèques, lettres de change et cessions de créances, ne sont considérés comme des paiements qu'à dater de leur encaissement effectif auprès d'IPO Technologie. Jusque-là, la clause de réserve de propriété conserve son plein effet.

Le défaut de paiement d'une seule échéance emporte exigibilité de la totalité du prix. Les reports d'échéances accordés éventuellement à l'acheteur, seront assortis de la même réserve de propriété à laquelle l'acheteur se soumet à l'avance.

L'acheteur pourra vendre à ses clients la marchandise achetée sous réserve de propriété, dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise. L'acheteur s'engage, dans ce cas, à informer son client de la clause de réserve de propriété pesant sur les marchandises qu'il se propose d'acquérir, et du droit que se réserve IPO Technologie de revendiquer, entre ses mains, soit la marchandise litigieuse, soit le prix en vertu de l'article L 122 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985.

L'acheteur doit conserver la marchandise vendue sous réserve de propriété de telle sorte qu'elle ne puisse être confondue avec les marchandises de même nature provenant d'autres fournisseurs (maintien de l'emballage d'origine).

L'acheteur s'engage à assurer les marchandises au profit de qui il appartiendra, contre tous les risques qu'elles peuvent courir ou occasionner dès leur livraison. L'acheteur se charge du bon entretien du matériel vendu sous réserve de propriété et assumera les frais de remise en état s'il doit le restituer impayé.

En cas de non-paiement du prix, le contrat sera résolu de plein droit à la demande d'IPO Technologie par simple lettre recommandée adressée à l'acheteur.

La restitution des marchandises impayées sera due par l'acheteur défaillant, à ses frais et risques, sur mise en demeure d'IPO Technologie par lettre recommandée.

Dans le cas où IPO Technologie devrait revendiquer la marchandise, elle sera dispensée de restituer les acomptes reçus sur le prix dès lors qu'ils peuvent se compenser avec les dommages et intérêts dus par l'acheteur (soit par application d'une clause pénale, soit pour frais de restitution ou de remise en état) ou la valeur des marchandises transformées irrégulièrement par l'acheteur.

L'acheteur devra s'opposer aux prétentions que des tiers créanciers pourraient avoir sur les marchandises vendues par le présent contrat, et en aviser IPO Technologie dans les plus brefs délais. IPO Technologie se réserve la faculté de vérifier à tout moment et par le moyen de son choix, que l'acheteur s'est conformé aux obligations stipulées ci avant.

Si l'une de ces dispositions se révèle non valide ou non opposable aux tiers, il est convenu que cela ne sera d'aucun effet sur le reste de la clause de réserve de propriété qui recevra application.

DIRECTIVE EUROPEENNE 2012/19/UE

L'identifiant unique FR379728_05GFRK attestant de l'enregistrement au registre des producteurs de la filière EEE, en application de l'article L.541-10-13 du Code de l'Environnement a été attribué par l'ADEME à la société IPO Technologie (379 633 068 00075). Cet identifiant atteste de sa conformité au regard de son obligation d'enregistrement au registre des producteurs d'Equipements Electriques et Electroniques et de la réalisation de ses déclarations de mises sur le marché auprès d'ecosystem.

Afin de connaître les modalités de collecte des DEEE dont IPO Technologie est responsable, le Service Après-vente d'IPO Technologie doit être contacté :

- soit par mail : sav@ipo-sa.com
- soit par téléphone : +(33)4.72.68.80.98

IPO Technologie se dégage de toute défaillance de l'acheteur.

LOGICIEL – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Pour toute fourniture d'un logiciel par le Vendeur, ce dernier concède à l'Acheteur une licence d'utilisation non exclusive et pour ses besoins propres sur ce logiciel, à l'exclusion de tout autre droit. En aucun cas, la transmission de cette licence n'est translatrice d'un droit de propriété.

La licence autorise l'Acheteur à utiliser le logiciel sur la ou les machines désignées à cet effet.

Toutes copies, à l'exception des copies de sauvegardes qui peuvent être faites par l'Acheteur, du dit logiciel sont strictement interdites.

Tout acte de l'Acheteur non couvert par les dispositions du présent article serait susceptible de constituer une contrefaçon.

COMPETENCE - DROIT APPLICABLE

De convention expresse, les tribunaux de Lyon sont seuls compétents pour toute contestation, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie ; Les divers modes d'expédition ou de paiement n'apportent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

Seul le droit français sera applicable à l'exclusion de toute autre législation ou convention, notamment la convention de Vienne du 11/04/1980 sur le contrat de vente internationale de marchandises.

TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Toutes les données personnelles ou professionnelles divulguées au Vendeur sont exclusivement destinées au Vendeur. Elles sont utilisées par le Vendeur dans le but d'exercer au mieux son activité. Conformément à la loi informatique et libertés n°78- 17 du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant, sur simple demande écrite auprès de IPO Technologie – 84 avenue des Bruyères – 69150 Décines-Charpieu.